017-200041523-20220930-DEL120_2022-DE

Reçu le 13/10/2022 Publié le 13/10/2022

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre 2022, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, BLANC Jeanne, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, QUOD Michel, TARDY Isabelle, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAULT Annick, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, BOOR Pascal, SALAH Christian, GUEBERT Daniel, ROUGER Christian, FORTIER Manuella, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, MASERO Michel, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, **BONIN** Lionel, **AMAT**

Etaient représentés: BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, MAINDRON Bernard par FIZZALA Stéphanie, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, ROY Pierre Noël par CHEVALIER David, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, MARSAUD Eliane par CHARRON Philippe, CARRÉ Joël par GAUDIN Jean-Luc, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, TALBOT Michel par GUYONNEAU Chantal, REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, PAVIE Christophe par MARTINIERE Jean-François, LANGLAIS Jean-Charles par POTET Christiane, CHAUSSEREAU Joël par BERTRAND Bernard, MAILLET Claudine par LYS Marie-Marguerite, BERTRAND Marc par BRIFFAULT Bernard, GEORGEON Raphaël par GENTIS Christine.

Procurations: LACHAMP Barbara à CABRI Christophe, GIRAUDEAU Patrick à DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, VELEZ

Jean-Michel à CLEMENT

Gérard.

Absents excusés: DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNEREAU Thierry, BORDE Pierre, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, MARRAUD Christine, VIDEAU Jean-Michel, VALLIER Marie-Hélène, LACHAMP Barbara, MARTY Michel, LANDREAU Bernard, DEBORDE Bruno, GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline, DUGUE Christian, MICHEAU Jackie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, FRADON Jean Marie, BONNIN Christophe, DRIBAULT Anne, MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal, HUILLIN Christian, MALANGIN Sylvie, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, DUFOUR Christian, PERUFFO Bernard, OLIVIER Fabrice, PAIN Charles, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 123 Nombre de votants : 127 Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 4

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Renouvellement d'un poste d'Agent administratif et d'accueil, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré ;

AR Prefecture

N° 120 / 2022

017-200041523-20220930-DEL120_2022-DE Reçu le 13/10/2022 Publié le 13/10/2022

DÉCIDE

- Le renouvellement, à compter du 15 décembre 2022, d'un emploi d'Agent administratif et d'accueil, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
 - o Information, accueil physique et téléphonique des publics, apport d'une réponse adaptée à la demande, suivi des encaissements, des inscriptions et des réservations ;
 - O Accueil des écoles et des particuliers sur le site de l'Ecole de Voile ;
 - Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques (courriers, compte-rendu...);
 - O Accueil et renseignements des publics sur les activités touristiques locales ;
 - o Aide à la gestion du port Maubert;
 - o Entretien des locaux;
 - o Participer activement à la démarche d'animation de la CDCHS et des sites communautaires, y compris dans le cadre d'animation générale ;
 - En période hivernale de fermeture de l'Ecole de Voile, renforcement des équipes des sites communautaires ou de l'OTHS.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le recrutement de l'agent contractuel, s'il a lieu, sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets $n^{\circ}2019-1414$ du 19 décembre 2019 et $n^{\circ}88-145$ du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le Le Président Claude BELOT

> Communauté de Communes de la Haute-Saintonge 7 rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex

Pour copie conforme Le Président Claude BELOT

Communauté de Communes de la Haute-Saintonge 7 rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex